

Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	27

Date de la convocation : 05.12.2023
Date d'affichage : 05.12.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur Jlassi, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Mesdames AUDET, HABERT, BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2024

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-70

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

VU les crédits budgétaires ouverts lors de l'exercice 2023 sur le budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT le vote du budget primitif 2024 prévu pour la fin du premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser des investissements indispensables aux opérations à financer en début d'année,

CONSIDERANT que l'ouverture de crédits en investissement, peut être autorisée avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024 selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits en 2023 (BP + BS + DM)	Ouverture par anticipation proposée sur 2024
20 - Immobilisations incorporelles	72 380,00	18 095,00
2033 : frais d'insertion	6 480,00	1 620,00
2051 : Concessions, licences	65 900,00	16 475,00
204 - Subventions d'équipement versées 2046 - Attributions de compensation d'investissement	312 432,00	78 108,00
21 - Immobilisations corporelles	2 830 730,68	707 681,00
2128 : agencements de terrains	50 000,00	12 500,00
2135 : installations, aménagement des constructions	2 261 500,00	565 375,00
2152 : Installations de voiries	108 000,00	27 000,00
2158 : autres installations, matériel, outillage technique	45 700,00	11 425,00
2182 : matériel de transport	56 000,00	14 000,00
2183 : matériel de bureau et informatique	35 800,00	8 950,00
2184 : mobilier	100 263,68	25 065,00
2188 : autres immobilisations corporelles	173 467,00	27 956,00
23 - Immobilisations en cours	3 338 495,00	834 623,00
2313: constructions	1 332 696,00	333 174,00
2315: installations, matériel et outillage techniques	2 005 799,00	501 449,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

Article 3 : Précise que les dépenses exécutées seront prévues au budget primitif 2024.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 11 décembre 2023**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire

Michel BISSON